

Règlement jeu Facebook- Lesieur Réunion - « Fête des mères »

Article 1 : Organisation

La société SPHB SA au capital de 431 200 € immatriculée au RCS de Saint-Pierre sous le numéro 323 875 984, dont le siège social est situé au 26 route de la zone, Zone Industrielle n°2, 97410 SAINT-PIERRE, organise du 06/06/2020 au 13/06/2020 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Jeu Fête des mères** »

Facebook n'est pas organisateur, co-organisateur, partenaire, ni parrain de ce jeu et n'est en aucun cas destinataire des données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération.

Article 2 – Annonce du Jeu

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook Lesieur Réunion:
<https://www.facebook.com/LesieurReunion/>

Ce jeu sera organisé du 07/06/2020 au 13/06/2020 inclus.

Article 3 : Participation

Le jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant sur l'île de la Réunion à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, et de leur personnel, du personnel des sociétés de prestation de l'opération et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

La participation au jeu s'effectue sur la page Facebook Lesieur en répondant, en commentaire, à la devinette posée dans la publication du 07/06/2020 :

Mon premier est le féminin de "bon".

Mon deuxième on la fait souvent entre amis.

Mon troisième est à 6 faces.

Mon quatrième entoure notre île et on peut s'y baigner.

Mon tout est une date qui met à l'honneur l'amour avec un grand A !

Qui suis-je ?

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique via les pages web prévues à cet effet.

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants au jeu ainsi que

leur âge en leur demandant de fournir les justificatifs correspondants ce que les participants acceptent.

Article 4 : Dotations

Le lot mis en jeu est :

Un Panier 1 an de produits Lesieur – Valeur unitaire indicative de 200€

- 15 bouteilles 1L Huile Tournesol
- 12 bouteilles 0.5L Huile Olive
- 12 pots de 475g Mayonnaise
- 12 pots de 485G Ketchup
- 15 Sauce Salade Légère Nature à la Moutarde de Dijon
- 12 Sauces Barbecue 280G

Le lot attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société SPHB SA se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Article 5 : Détermination des gagnants et remise des lots gagnés

Le gagnant du lot « 1 an de produit Lesieur » sera désigné par un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera réalisé le 15/06/2020 entre tous les commentaires déposés par les participants sur la publication de Lesieur du 06/06/2020.

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook Lesieur Réunion et sera également contacté, après vérification de son éligibilité, par voie électronique (Messenger) dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort par l'agence Facto Saatchi & Saatchi, gestionnaire de la page Facebook Lesieur Réunion.

Le gagnant pourra récupérer son lot à La Société de Production des Huiles de Bourbon Société , 26, route de la Zone ZI N° 2 97410 St-Pierre.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier électronique ou si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la SPHB SA.

Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La participation sera considérée comme nulle et le lot non distribué ne sera pas remis en jeu en cas de fraude ou de non-respect des règles de participation décrites au présent règlement.

Article 6 – remboursement des frais.

SPHB SA s'engage à rembourser :

- les frais de connexion sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur.
- timbres de la demande de règlement et de la demande de remboursement sur la base du tarif lent en vigueur soit 0.55 euros à tout Participant qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : 26 route de la zone, Zone Industrielle n°2, 97410 SAINT-PIERRE

Cette demande devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la fin du jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Le Participant devra y joindre un RIB original et nominatif, des coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ainsi qu'un justificatif de facture d'abonnement à Internet indiquant la date, l'heure et la minute précises de la connexion (pour toute demande de remboursement des frais de connexion Internet).

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai indicatif de 8 semaines après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de demande de participation saisie sur le Site.

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 7 : Responsabilité

La société SPHB SA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société SPHB SA ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci, de leur non réception ou de leur détérioration.

La société SPHB SA n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents, pertes, vols qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société SPHB SA n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

La société SPHB SA décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet et en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 8 : Consultation du règlement

Le règlement peut être consulté directement sur la page d'accès au jeu ainsi que sur simple demande à l'adresse du Jeu : 26 route de la zone, Zone Industrielle n°2, 97410 SAINT-PIERRE, pendant toute la durée du Jeu.

Remboursement du timbre de demande de règlement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite faite au plus tard le 31/12/2020 accompagnée d'un IBAN-BIC (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse, même IBAN-BIC) à l'adresse du jeu. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le 31/12/2020 sera considérée comme nulle.

Article 9: Données personnelles

Certaines informations personnelles (nom, prénom, adresse mail, date de naissance, sont demandées aux participants car elles sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société SPHB SA, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement no 2016/679, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SPHB SA 26 route de la zone, Zone Industrielle n°2, 97410 SAINT-PIERRE.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique à l'adresse ci-dessus.

Article 10 – Loi et Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.